



## **Règlement Intérieur**

### **ANNEXE PROPRIETAIRES & DEMI-PENSIONNAIRES**

#### **Préambule**

L'« Annexe Propriétaires » du règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du Centre Equestre des Deux Rives, ci-après dénommé « **l'Etablissement** ». Elle s'applique à toutes les personnes possédant ou louant un équidé hébergé au Centre Equestre des Deux Rives.

Sont ci-après dénommés indifféremment par « **les Propriétaires** », les cavaliers propriétaires d'équidé(s) - y compris leur(s) éventuel(s) ayant-droit(s) et un (1) cavalier autorisé / équidé - et les cavaliers demi-pensionnaires.

Dans tous les cas, des contrats adaptés à chaque situation ont été signés entre le Propriétaire et l'Etablissement (contrat d'hébergement et contrat d'accès aux installations, contrat de location d'Equidé, déclaration de cavalier(e) autorisé(e), autorisation de cavalier(e) mineur(e), etc...).

La présente annexe ne se substitue pas à ces contrats ni aux dispositions générales du Règlement Intérieur de l'Etablissement mais vise à apporter aux Propriétaires des compléments d'informations spécifiques au règlement intérieur de l'Etablissement.

#### **ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES**

##### **Adhésion et assurance**

Tous les Propriétaires sont membres de l'Etablissement à jour de leur cotisation annuelle, et titulaire d'une licence FFE pour accéder aux installations.

##### **Paiement de la Pension**

Les Propriétaires s'acquittent mensuellement de la pension de leur équidé dans les conditions définies dans le contrat de pension ou le contrat de location signé avec l'Etablissement.

##### **Obligation d'information**

Les Propriétaires sont tenus d'informer la direction dans les cas suivants :

- Maladie de votre équidé, en particulier contagieuse
- pathologie (ex : blessure)
- Nouveau cavalier autorisé de votre équidé
- Absence temporaire de votre équidé
- Départ de votre équidé (préavis minimum d'1 mois sous peine de facturation)

Votre information permettra à la direction de mettre en place les mesures nécessaires.

#### **ARTICLE 2 - ACCES AUX INSTALLATIONS**

Les écuries sont accessibles du lundi au vendredi de 10h à 21 h et le week-end de 9h à 19h. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible après autorisation du Directeur.

Pour accéder à l'Etablissement, la direction remet à chaque Propriétaire un (1) passe destiné à leur usage exclusif, et pour lequel une caution de 50 € sera demandée.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, le centre équestre s'efforcera de remplacer le passe dans les meilleurs délais, aux frais du bénéficiaire, qui restera seul responsable en tout temps de son bon fonctionnement. L'usage détourné du passe (ouverture par des tiers non autorisés ...) entraînera son retrait immédiat.

### **ARTICLE 3 – UTILISATION DES INSTALLATIONS**

L'Etablissement est une école d'équitation affiliée à la FFE. La priorité est donc donnée aux activités d'enseignement et aux cours collectifs dispensés par le personnel de l'Etablissement.

Si l'aire d'évolution est occupée, l'autorisation doit être demandée à l'enseignant ou à défaut aux personnes déjà présentes avant de pénétrer dans l'aire d'évolution.

#### **Rappel des règles de priorité**

Dans le manège, les carrières, ainsi qu'à l'extérieur, il est rappelé que la priorité est donnée :

- au(x) cavalier(s) piste à main droite aux allures équivalentes
- au(x) cavalier(s) évoluant à une allure supérieure.

#### **Interdictions**

- Il est interdit de sauter seul(e) des obstacles isolés ou d'enchaîner un parcours d'obstacles en l'absence de personnel d'encadrement de l'Etablissement.
- Il est interdit de longer son équidé dans la grande carrière.
- Il est interdit de laisser son équidé seul dans les installations.
- Il est interdit à toute personne autre qu'un enseignant de l'Etablissement, de pénétrer dans le manège ou les carrières pour entraîner un cavalier et/ou un cheval.

#### **Sellerie Propriétaires**

La direction du Centre Equestre des Deux Rives met à la disposition des propriétaires - et des demi-pensionnaires, sous réserve de disponibilité - un casier personnel/équidé situé dans un local fermant à clé. Cette sellerie permet aux Propriétaires d'entreposer leur matériel.

Chaque Propriétaire s'engage à fermer à clé cette « sellerie Propriétaires » après chaque utilisation.

Conformément aux dispositions « assurance » des articles 6 et 7 du règlement Intérieur, il est rappelé que le stockage du matériel est effectué aux risques et périls de tous les cavaliers dans l'enceinte du centre équestre, y compris dans la sellerie Propriétaires. Chaque cavalier veillera sur son propre matériel ainsi que sur le matériel qui lui a été confié par l'Etablissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, les Propriétaires s'engagent à maintenir ce local propre et bien rangé.

#### **Machine à laver**

Le Centre Equestre dispose d'une machine à laver de grande capacité. Cette machine n'est utilisée que par le personnel d'encadrement du centre équestre. Néanmoins, les propriétaires qui le souhaitent, peuvent faire nettoyer leur équipement (tapis de selle, couvertures, ...) sur place. Se renseigner auprès de la direction pour connaître les conditions.

#### **Graineterie et Hangar à foin**

Les accès au hangar à foin, aux réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments sont réservés exclusivement au personnel du Centre Equestre. Pour toute modification de la ration et/ou de la litière de votre équidé, veuillez vous adresser au directeur qui prendra les mesures nécessaires.

### **ARTICLE 4 – PROPRETE ET MAINTIEN DES INSTALLATIONS**

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier est tenu de ramasser tous résidus de curage, crottins, boue, poils et crins de son équidé dans les écuries, et de ramasser

systématiquement les crottins de son équidé en tous lieux, et en particulier dans le manège, les carrières et la douche.

#### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

##### **Prestations « soins aux équidés »**

Sous réserve de personnel suffisant, le Centre Equestre des Deux Rives peut réaliser un certain nombre de prestations sur demande telles que :

- tonte de votre équidé
- Pansage
- Douche / Shampoing
- Pose de bandes
- Administration de médicaments prescrits par le vétérinaire (une autorisation de soins doit au préalable être remplie par le Propriétaire)
- Transport de votre équidé

##### **Enseignement**

##### **Travail de l'Equidé**

##### **Coaching**

#### **ARTICLE 6 – APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'Etablissement et les contrats d'hébergement de leur équidé, les Propriétaires reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions générales du Règlement Intérieur et de son « Annexe Propriétaires » et s'engagent à les appliquer sans restriction.

#### **ARTICLE 7 –DISCIPLINE**

Tout manquement au respect du présent règlement ou à l'une des dispositions générales du règlement intérieur expose le contrevenant à des mesures disciplinaires, voire à son renvoi du Centre Equestre des Deux Rives.